

Règlement sur l'inscription

1. Généralités :

1.1 Les transactions en argent comptant, en chèque et par voie électronique sont acceptées pourvu que le montant soit exact, qu'il soit fait en un seul versement et que ce soit en dollars canadiens.

- a. Les transactions en argent doivent être:
 - i. Remises exclusivement à la trésorière ou au trésorier pour garantir la validité de la transaction et éviter les erreurs.
 - ii. Au montant exact (Aucun change)
- b. Les transactions par chèque doivent :
 - i. Remises exclusivement à la trésorière ou au trésorier pour garantir la validité de la transaction et éviter les erreurs.
 - ii. Être faites à l'ordre de : *Jardin communautaire biologique de l'Université Laval*
 - iii. Avoir comme motif le numéro de ou des parcelles louées, si possible.
- c. Les transactions par voie électronique doivent être:
 - i. Faites par le service Interac
 - ii. Adressées à paiementjcbul@gmail.com
 - iii. La question de vérification doit être : Nom du jardin
 - iv. La réponse de vérification doit être : JCBUL

1.2 Une inscription n'est complétée que lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1.3 Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé est acheminé au CA par courriel au secretariatjcbul@yahoo.ca

- a. Le paiement des frais de location de parcelle est effectué.

1.4 Le remboursement des frais de location de parcelle peut être effectué à la suite d'une demande d'un membre adressée au courriel secretariatjcbul@yahoo.ca dans un délai de 1 mois suivant la date d'inscription du membre pour la ou les parcelles louées. Au-delà de ce délai, aucun remboursement n'est possible.

2. Inscription des membres de l'année précédente :

2.1 Les inscriptions pour l'année courante sont ouvertes aux membres de l'année précédente dès le moment où le CA communique le formulaire d'inscription à ses membres.

2.2 Une version électronique du formulaire est mise à la disposition des membres pour réaliser leur inscription et une version physique est disponible lors de l'ouverture du jardin.

2.3 Seul un membre de l'année précédente peut inscrire la ou les parcelles qui lui étaient attribuées dans son formulaire d'inscription. Il ne peut pas décider de léguer son droit d'inscription à une autre personne, sans l'accord du CA.

2.4 Les inscriptions pour l'année courante se terminent le jour de l'ouverture officielle du JCBUL.

- a. Après cette date, deux tentatives de communication (courriel et/ou téléphonique) sont acheminées aux membres non-réinscrits afin de valider leur intention.
- b. Les membres ont alors une période de grâce de 5 jours pour répondre et valider leur intention.
- c. Si un membre fait valoir son intention de s'inscrire au JCBUL durant la période de grâce, il doit réaliser son inscription et le paiement dans un délai de sept (7) jours.
- d. Si le délai de 5 jours est passé et qu'aucune intention n'a pu être connue malgré les efforts raisonnables déployés par le CA, le membre se verra automatiquement retirer son statut et la ou les parcelles qui lui étaient attribuées.

3. Inscription des nouveaux membres et des membres obtenant une seconde parcelle

3.1 Les nouveaux membres ayant obtenu une parcelle après avoir transmis une demande d'adhésion pour l'année courante reçoivent un lien vers le formulaire d'inscription électronique en même temps que leur attribution de parcelle.

3.2 Les membres de l'année précédente ayant obtenu une seconde parcelle après avoir transmis une demande reçoivent un lien vers le formulaire d'inscription électronique en même temps que leur attribution de parcelle.

3.3 Les nouveaux membres et les membres de l'année précédente ayant obtenu une seconde parcelle ont sept (7) jours suivant l'attribution de leur parcelle pour compléter leur inscription et leur paiement. Après le délai de 7 jours, la parcelle sera remise en location.

4. Inscription des co-membres :

4.1 Le co-membre doit être indiqué dans le formulaire rempli par le membre principal, c'est-à-dire, la personne qui loue la ou les parcelles.

5. Inscription des membres associés

5.1 Les membres associés doivent demander le formulaire d'adhésion au CA.